

République française Département MORBIHAN

Procès-verbal

Séance du 26 octobre 2023

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents: M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration: Mme ALLAIN Aurore à Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie à Mme PAITEL Marie, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 23

Présents : 19

Date de la convocation : 26 octobre 2023 Date d'affichage : 26 octobre 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 27 octobre 2023

et publication ou notification du : 27 octobre 2023

A été nommé secrétaire : M. LE BARH Ludovic

I- Objet des délibérations

- 1 Acquisition de la parcelle ZX n°42, sise 5, rue du Chevalier d'Orgeix
- 2 Acquisition de la parcelle YB n°215, rue de Sclair
- 3 Décision modificative n°2 Budget principal 2023
- 4 Décision modificative n°2 Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang 2023
- 5 Admissions en non-valeur Délégations
- 6 Demande de subvention départementale Programme de Solidarité Territoriale 2023 Réhabilitation du logement situé 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre
- 7 Signature d'un commodat Parcelles n°ZH 20 et n°ZE 58
- 8 Bail commercial Couleurs et Arômes
- 9 Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56
- 10 Convention avec Morbihan énergies Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage
- 11 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan
- 12 Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-07-01 - Acquisition de la parcelle ZX n°42, sise 5, rue du Chevalier d'Orgeix

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. et Mme PRANAL sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZX n°42, d'une surface de 821 m², sise à Monterblanc, au 5, rue du Chevalier d'Orgeix. Ils proposent à la commune d'acheter ce bien, sur lequel est installé un bunker, au prix de 2 260 €.

L'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre du projet de valorisation de ce site et permettra d'établir des continuités avec les hangars situés rue du Chevalier d'Orgeix et les divers vestiges liés à la Seconde Guerre mondiale.

M. le Maire propose d'accepter cette offre et demande à l'assemblée de l'autoriser à finaliser l'acquisition de ce bien.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ; Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, compte tenu du projet plus large de conservation et de valorisation du patrimoine historique, notamment lié à la Seconde Guerre mondiale.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

Article 1er : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section ZX n°42, d'une contenance totale de 821 m², au prix de 2 260 €, les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Article 3 : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

Alban MOQUET

Il s'agit de l'achat du bunker de M. PRANAL, qui nous le vend au prix qu'il l'avait acheté à l'agglomération.

A la majorité (pour : 20 - contre : 0 - abstentions : 3, Mme Véronique TANGUY, ainsi que et MM. Ronan LARCIN et Ludovic LE BARH),

2023-07-02 - Acquisition de la parcelle YB n°215, rue de Sclair

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Le promoteur WSI Transactions a acheté la parcelle cadastrée YB n°202, située rue de Sclair. Ce terrain classé au PLU en zone Ub peut en effet être densifié.

La partie nord du terrain, désormais cadastrée YB n°215, est pour partie boisée et n'accueillera pas de constructions. D'ailleurs, la procédure en cours de modification du PLU prévoit le classement de cette nouvelle parcelle en Espace Boisé Classé. Cette mesure de protection écarte tout projet de construction porté directement par la commune ou toute vente aux fins de densification des lieux.

La collectivité propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ; Considérant l'intérêt pour la collectivité d'acquérir cette parcelle, dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de la faune et de la flore communales.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er : Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section YB n°215, d'une contenance de 1 136 m², au prix d'un euro, les frais de notaire demeurant à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à finaliser les négociations, à signer tout acte, tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Article 3 : Dit que l'opération sera inscrite sur le budget principal de la commune et que des crédits sont inscrits à cette fin.

Alban MOQUET

Il s'agit de la parcelle qui donne entre la rue de Sclair et l'impasse des écureuils. Une parcelle était constructible pour six maisons. On a négocié avec l'aménageur pour ramener à deux le nombre de maisons. Le propriétaire nous rétrocède pour l'euro symbolique 1 000 m² en bas de la parcelle, afin de préserver un espace boisé à cet endroit.

Anthony LE TRIONNAIRE

Quel est l'intérêt pour la commune ?

Alban MOQUET

L'intérêt est de densifier une partie de ce terrain, qui n'est pas facile. C'est une parcelle qui au niveau construction n'est pas évidente. Ça marque bien le paysage de garder un sous-bois à cet endroit.

Anthony LE TRIONNAIRE

Le propriétaire aurait pu le garder. Qui va entretenir ce terrain ?

Alban MOQUET

C'est une surface boisée. Cela ne nécessite pas un gros entretien.

Gaëlle EMERAUD

Il faut prendre en compte l'association des collectivités forestières du Morbihan et la mise en place d'un plan de gestion des bois de la commune. Cela a été évoqué en commission.

Alban MOQUET

On est en train de travailler sur la gestion de la forêt, car on en a de plus en plus.

Anthony LE TRIONNAIRE

Si on avait laissé ce bois au propriétaire, cela n'aurait pas été une charge pour la commune. Si on peut le laisser en bois et le laisser à la charge du propriétaire, cela représente moins de charges pour la commune.

Gaëlle EMERAUD

Qu'auraient fait les propriétaires de ce bois ? Aurait-il été bien géré ?

Alban MOQUET

Si la charge pour la commune, c'est comme le Roué Stévan ou des choses comme ça, où on a déjà des bois, où on fait un élagage tous les dix ans, ça ne va pas chercher loin au niveau de l'entretien.

Gérard GUILLERON

A partir du moment où il est classé EBC, il serait resté boisé. Je ne vois pas l'intérêt pour la commune de le prendre à sa charge.

Alban MOQUET

C'était dans la négociation pour pouvoir éviter d'avoir six maisons à cet endroit-là. C'était surtout pour ça.

Gaëlle EMERAUD

Il faut quand même savoir qu'il y a eu deux-cents personnes qui ont manifesté pour conserver ce bois.

Alban MOQUET

Avec le projet de départ, trente chênes étaient rasés. Nous nous sommes battus contre ça.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est une bonne chose de protéger les arbres. Si on les classe, il n'y aura plus le droit de déboiser.

Gaëlle EMERAUD

Ce n'est pas quand les arbres sont par terre. On en a eu combien comme ça ?

Alban MOQUET

Cela faisait partie de la négociation. On reprenait une partie et eux construisaient deux maisons là où six étaient initialement prévues. Cela nous intéressait. Le but était de ne pas trop densifier à cet endroit-là.

Gérard GUILLERON

Il y avait surtout quelqu'un qui ne voulait pas de maison à côté de chez lui.

Alban MOQUET

Sans doute. Mais, je ne sais pas qui aujourd'hui veut une maison à côté de chez lui. C'est ça la bonne question.

Gaëlle EMERAUD

Pour vous répondre, M. GUILLERON, ce n'est pas une mais deux-cents personnes. Il y a eu une pétition avec deux-cents signatures venant des lotissements des deux côtés de la voie.

Gérard GUILLERON

En même temps, on doit densifier à proximité des bourgs. Il faut savoir ce que l'on veut.

Alban MOQUET

Il faut faire des choix. Mais là, abattre vingt-cinq chênes, ça nous faisait suer.

Gérard GUILLERON

A partir du moment où l'espace est boisé classé, je ne vois pas l'intérêt pour la commune de le prendre en charge.

Gaëlle EMERAUD

C'est notre choix.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5 MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-07-03 - Décision modificative n°2 - Budget principal 2023

Délibération présentée par Gérard SALOMON

A la demande des services de la Préfecture, afin de compléter la décision modificative n°1 du budget principal 2023, il convient de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement, en raison de l'identification de restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'exercice 2022, pour un montant de 30 754,45 €.

Code	Libellé	Montant en €
	Section d'investissement – budget princ	cipal
Dépenses		
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	+ 2 502,25
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 28 252,20
Chapitre 20	Immobilisations corporelles	- 30 754,45

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune :

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget principal de la commune.

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Gérard GUILLERON

De quoi s'agit-il? C'est pour abonder un budget annexe?

Gérard SALOMON

Il n'y a aucune modification sur le budget annexe. La préfecture nous a demandé de détailler la somme globale. Il s'agit de restes à réaliser.

Alban MOQUET

Il n'y a aucune dépense. Nous répondons à la préfecture en ventilant les comptes.

Gérard SALOMON

Les restes à réaliser ont été identifiés par le comptable qui a remplacé Marion.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

<u>2023-07-04 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Lotissement le chemin de l'étang 2023</u> Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe lotissement le chemin de l'étang, pour rectifier une écriture erronée. Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code		Libellé	Montant en €
Se	ection de	e fonctionnement – budget annexe dynamisation	économique
Recettes			
Chapitre 002			
	_	Résultat de fonctionnement reporté	+ 50 000,50
Sect	tion d'inv	vestissement – budget annexe Lotissement le che	emin de l'étang
Dépenses			
	Solde	d'exécution de la section d'investissement	
Chapitre 001	report	é	83 937,50
Recettes			
Chapitre 16	Empru	int	83 937,50

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe Lotissement le chemin de l'étang ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1er : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget annexe Lotissement le chemin de l'étang ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Gérard GUILLERON

L'emprunt de 83 937,50 € était-il déjà inscrit auparavant ?

Gérard SALOMON

C'était un emprunt correspondant à la différence entre 83 937,50 € et 50 000,50 €, donc de 33 937 €. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre. L'imputation de 50 000,50 € au compte 1068 était erronée. Cette imputation est impossible pour une comptabilité de stock. Donc, on l'a mis en emprunt d'équilibre.

Gérard GUILLERON

C'est bien un emprunt global de 83 937,50 €.

Gérard SALOMON

C'est un emprunt d'équilibre. C'est fictif. Il n'y a pas d'emprunt réel. C'est comme cela que ça se fait.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas un emprunt de 83 937,50 € - 33 937 € ?

Gérard SALOMON

Non. C'est 50 000,50 € + 33 937 €. On a supprimé l'inscription au compte 1068 pour l'imputer au compte 1641.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est une erreur à la base.

Gérard SALOMON

Oui, c'est une erreur. Ça a été précisé.

Gérard GUILLERON

On a bien un emprunt de 83 937,50 €, quand même.

Gérard SALOMON

C'est un emprunt d'équilibre. C'est pour faire l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Gérard GUILLERON

Il est fictif car vous ne l'avez pas amorcé.

Gérard SALOMON

Il n'y aura pas d'emprunt. On aura les recettes en conséquence. Quand on a des recettes on doit avoir les dépenses en conséquence.

Gérard GUILLERON

Vous avez bien marqué: « emprunt, 83 937,50 € »,

Gérard SALOMON

C'est un emprunt d'équilibre. Vous faisiez pareil.

Gérard GUILLERON

Je ne sais pas. Je n'avais pas de budget annexe. Ce n'était pas pareil.

Gérard SALOMON

Budget annexe ou non, c'est un emprunt d'équilibre.

Gaëlle EMERAUD

Vous aviez un budget annexe économie.

Gérard GUILLERON

On n'avait plus de budgets annexes.

Gérard SALOMON

Vous l'avez supprimé à la fin de votre mandat, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

On les a élagués au cours du mandat. C'est ce que j'appelle, M. SALOMON, le jeu du bonneteau. Vous savez ce qu'est le bonneteau ? Vous mettez votre billet ; il a disparu. C'est pareil.

Gérard SALOMON

Très bien. Que dire... Il ne comprend pas.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-07-05 - Admissions en non-valeur - Délégations

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur fixe les conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation.

L'admission en non-valeur, qui est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable, ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Selon l'article D. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du même code ne peut être supérieur à 100 euros.

Il est donc proposé d'organiser cette délégation de l'assemblée délibérante à M. le Maire, dans la limite de 100 euros.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et D. 2122-7-2; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023;

Après délibération, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er}: Décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur les titres de recettes liés à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (cantine, accueil périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, maison des jeunes), présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 100 €.

Article 2 : Rappelle qu'après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté, qu'il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, qu'il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Alban MOQUET

C'est juste une délégation pour apurer les dettes de cantine... à hauteur de 100 €.

Gérard GUILLERON

Ça va se faire au jour le jour ? Au mois par mois ?

Alban MOQUET

Quand le comptable public nous interpelle. Ce sont souvent de petites sommes.

Gérard GUILLERON

On faisait ça par blocs auparavant. Quand il y avait des sommes qui, additionnées, avoisinaient les 1 000 à 2 000 €. D'ailleurs, vous l'avez fait aussi. Pourquoi donner délégation au Maire ? Cela permet au Maire de masquer les choses ?

Alban MOQUET

Si vous avez bien lu le texte, c'est régional et départemental. Ces collectivités font la même chose. Ce n'est pas cool de dire cela. Cacher les choses pour 100 euros ? Vous rigolez ? si j'avais de l'argent à cacher, je ne le ferai pas pour 100 euros.

Gérard GUILLERON

Avant, on le faisait de façon globale, parce que là, cela ouvre beaucoup de possibilités.

Alban MOQUET

Je trouve ça plutôt rigolo. Je pense que cela arrange le Trésor public que l'on puisse apurer la dette plus facilement, pour leur comptabilité. C'est tout. Cela ne va pas plus loin que cela.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

<u>2023-07-06 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2023</u> - Réhabilitation du logement situé 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du studio situé 2 rue de la Fontaine Saint-Pierre, à Monterblanc. Ce logement sera réhabilité pour être mis en location.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, pour un montant de 35 864,18 € HT, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT

Travaux de réhabilitation de l'appartement : $35\,864,18\,$ € Département du Morbihan – PST : $7\,173,00\,$ € Commune de Monterblanc : $28\,691,18\,$ €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 17 octobre 2023 ; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions,

Article 1er: Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2: Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Les travaux commenceront en novembre.

Gérard GUILLERON

Je croyais que les appartements étaient prêts à être loués.

Alban MOQUET

Il y en a deux qui sont complétement finis et un n'avait pas été rénové.

Anthony LE TRIONNAIRE

Les deux sont loués?

Alban MOQUET

Les deux sont loués.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il y avait un compteur commun. C'est cela ?

Alban MOQUET

Deux sont loués, de même que l'épicerie, ce qui permet de rembourser l'emprunt mobilisé pour acheter ce bien. Il y a également un deux-pièces qui n'avait jamais été rénové par la famille PASCO et que l'on rénove pour somme qui va s'autofinancer par le loyer. Cela fera un bien rénové qui pourra être vendu. Le but pour la commune n'est pas de tout racheter. C'est bien de revendre à des privés par la suite. Cela permettra d'avoir quelque chose de correct pour le revendre.

Anthony LE TRIONNAIRE

Quel sera le montant du loyer ?

Alban MOQUET

On ne l'a pas encore déterminé.

Gaëlle EMERAUD

Autour de 420 - 430 €.

Alban MOQUET

C'est un deux-pièces avec un séjour et une chambre à part.

Gérard GUILLERON

J'avais cru comprendre lors de l'achat de ce bien immobilier, que tout était en ordre, que tout pouvait être loué en l'état. Je ne sais pas s'il a fallu réaliser des travaux dans les deux autres logements plus celui-ci. A combien s'élève la globalité des dépenses ?

Alban MOQUET

Les loyers de l'épicerie et des deux appartements paient l'emprunt. C'est bien ce que l'on avait dit dès le départ. Nous allons rénover un logement de plus, ce qui nous permettra de gagner un peu plus que le remboursement de l'emprunt. C'est le but.

Gérard GUILLERON

Si on ajoute à l'achat de 530 000 €, le coût de la réhabilitation de l'appartement, soit plus de 35 000 €, le coût de rénovation des deux autres appartements qu'il a fallu rafraîchir, cela commence à faire cher.

Alban MOQUET

On n'a pas investi dans le rafraîchissement des deux autres.

Gérard GUILLERON

Je me pose quand même des questions sur le fléchage des subventions, parce qu'on demande le PST à hauteur de 7 173 €. Cette somme ne sera pas fléchée sur d'autres travaux, notamment routiers. C'est du PST que l'on n'aura pas sur d'autres travaux.

Gaëlle EMERAUD

Je vais juste rebondir. Ce midi, il y avait un reportage très intéressant sur la problématique des logements qui sont à l'abandon en plein centre-bourg, surtout les vieux logements. Les jeunes ne sont pas intéressés aujourd'hui pour vivre en centre-bourg. Je pense que plutôt que de laisser partir le patrimoine communal en centre-bourg, il est judicieux d'acquérir ce bien et de le remettre en état. Quand on a acquis la supérette, on a découvert qu'il y avait un logement supplémentaire. Cela fera toujours un bien de plus à la vente ensuite.

Gérard GUILLERON

Vous ne l'avez découvert qu'au moment de l'achat ?

Gaëlle EMERAUD

C'était au moment de la visite. Ne transformez pas mes mots. Vous imaginez toujours le pire.

Alban MOQUET

Avoir un logement qui n'est pas utilisé, alors qu'il y a des demandes de logements sans arrêt, c'est un peu idiot. Quant au Département, il nous suit régulièrement et ça se passe très bien. On est plutôt suivis dans nos projets par le Département.

Gaëlle FAVENNEC

Des travaux seront-ils réalisés en régie ?

Alban MOQUET

Seule la peinture le sera.

A la majorité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 4, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mme GOUPIL)

2023-07-07 - Signature d'un commodat - Parcelles n°ZH 20 et n°ZE 58

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commune est propriétaire des parcelles ZH n°20, dans le bois dit Lefeuvre et ZE n°58, accessible depuis la rue du Noroît.

Il est proposé de signer un commodat avec M. Stéphane MAHEO, afin que des portions de ces parcelles accueillent des moutons.

Ce type de contrat est gratuit et doit porter sur un bien déterminé « qui ne se consomme pas par l'usage » (article 1878 du code civil).

Le périmètre utilisé est matérialisé par une clôture ; il est validé par les parties au contrat de commodat.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 1875 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Approuve le contenu du contrat de commodat.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

Alban MOQUET

Il s'agit d'une régularisation.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-07-08 - Bail commercial - Couleurs et Arômes

Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour le secteur dénommé « llot Anne de Bretagne ». Dans le respect de l'article 2.1.1 de cette convention, l'EPF a acquis la parcelle ZD 167, située 5, place Anne de Bretagne, appartenant à Mme LE BRETON.

Un bail commercial d'une durée de neuf ans, s'appliquant à compter du 1^{er} décembre 2022, a été signé entre Mme LE BRETON et Mme COURTIN, gestionnaire de la cave à vin Couleurs et Arômes.

Conformément à la convention opérationnelle ci-dessus rappelée, la commune « assure directement la gestion des biens occupés. Dans ce cas, elle perçoit les loyers et charges » des biens loués.

Il revient en l'espèce à la commune de percevoir, à compter du 1^{er} septembre 2023, les loyers dus par Mme COURTIN : 6 600 € TTC par an non soumis à TVA (article 4.1 du bail commercial), soit 550 € par mois.

Mme LE BRETON bénéficie toutefois d'un différé de jouissance du bien situé 5, place Anne de Bretagne, jusqu'au 27 février 2025. Jusqu'à cette date, elle règle donc les différentes factures de fluides. Il convient dès lors que la commune lui reverse la côte part des consommations de fluides réalisées par Mme COURTIN, soit 50 € par mois. M. le Maire propose que le remboursement soit effectué semestriellement auprès de Mme LE BRETON.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le secteur « Ilot Anne de Bretagne », approuvée lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022 ;

Vu le bail commercial en date du 21 novembre 2022, entre Mme LE BRETON et Mme COURTIN, pour le commerce Couleurs et Arômes sis 5, place Anne de Bretagne ;

Considérant le différé de jouissance dont bénéficie Mme LE BRETON, pour demeurer au 5, place Anne de Bretagne jusqu'au 27 février 2025 ;

Considérant qu'elle règle en conséquence les différentes dépenses de fluides et qu'il convient que la commune lui rembourse la quote-part de consommation se rapportant à la partie commerciale

occupée par Mme COURTIN, soit 50 € par mois, étant précisé que ce montant résulte d'un accord entre Mme COURTIN et Mme LE BRETON, en fonction de la surface commerciale utilisée ; Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Dit qu'est assurée la continuité du bail commercial en date du 21 novembre 2022, organisant les modalités de location du commerce Couleurs et Arômes, situé 5, place Anne de Bretagne, pour neuf ans, à compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2: Dit qu'en conséquence Mme COURTIN versera à la commune le loyer prévu au bail : 6 600 € TTC par an non soumis à TVA (article 4.1 du bail commercial), soit 550 € par mois.

Article 3 : Décide que la commune remboursera par semestre la part de charges due à Mme LE BRETON, soit 50 € mensuels, au compte 6288.

Article 4 : Dit que les opérations budgétaires se rapportant au bail commercial sont inscrites sur le budget principal de la commune.

Anthony LE TRIONNAIRE

J'en profite pour poser la question. Où en est-on des transferts de biens par rapport à la place Anne de Bretagne ?

Alban MOQUET

Les biens des consorts LE BRETON, AVRIL et GUILLERON ont été acquis. M. et Mme LE GAL sont en discussion avec l'EPF. Il restera également la pharmacie à acheter.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

<u>2023-07-09 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 56</u> Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 1999, le CDG (Centre de Gestion) de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération du 16 mars 2023, la commune de Monterblanc a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (courtier mandataire) et GMF Assurances / GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

· des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL,

et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur: GMF Assurances/GMF VIE **Régime du contrat**: par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation: adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

• Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
=	thérapeuti			
_	Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ; Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;			
=	Incapacité	(maladie ordinaire, temps partie emporaire);	5 O	lisponibilité d'office,
Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %	6,75 %

ET

 Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé):

Ensemble des garanties		es garanties	Mairies, EPCI et CCAS, EHPAD assimilés Foyers logements		
<u>-</u>	Inca	ident ou maladie imputable au service ; apacité de travail en cas de maladie ordina ernité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'a	A CONTRACTOR OF THE PROPERTY O		
Offre base	de	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %		

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI et les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe. Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP);
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE:

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 2;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

CHARGE:

M. le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Alban MOQUET

On a décidé de retenir le CDG, car les tarifs sont plus intéressants.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ce n'est pas le CDG qui nous a demandé?

Alban MOQUET

Non. On a plusieurs choses avec le CDG.

Anthony LE TRIONNAIRE

En commission, nous avions vu que le CDG nous avait sollicités car cela ne changeait pas du tout les conditions pour les agents.

Alban MOQUET

Pour les statutaires, oui. Car on a d'autres contrats d'assurance que l'on est en train de négocier avec le CDG : tout ce qui est mutuelles... La Mairie doit s'engager un peu plus vis-à-vis des agents.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

<u>2023-07-10 - Convention avec Morbihan énergies - Géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage</u>

Délibération présentée par Jérôme CHEVILLON

Il est proposé de demander à Morbihan énergies de réaliser sur le parc d'éclairage communal un diagnostic comprenant une cartographie géoréférencée et numérisée sur un Système d'Information Géographique.

Une convention jointe en annexe prévoit que Morbihan énergies assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Elle organise les modalités de réalisation et de financement de cette mission de géodétection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage.

L'estimation prévisionnelle à la charge de la commune s'élève à 10 000 € HT.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 17 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Approuve le contenu de la convention de financement et de réalisation avec Morbihan énergies, relative à la géodétection et au géoréférencement des réseaux d'éclairage.

Article 2 : Confie à Morbihan énergies, en tant que maître d'ouvrage, le soin de réaliser cette mission.

Article 3 : Dit que des crédits sont inscrits au budget pour régler ces dépenses.

Alban MOQUET

C'est une obligation. On doit avoir une géolocalisation de nos réseaux, à 50 cm près. Je pense que c'est pour plus de rapidité d'intervention, pour des possibilités de coupures, dans le cadre des économies d'énergie...

Jean-Luc ROBERTON

La somme de 10 000 € est-elle un maximum ?

Alban MOQUET

C'est la somme demandée pour ce travail.

Jean-Luc ROBERTON

Il n'y aura pas de surcoût éventuel?

Alban MOQUET

Non. C'est un contrat ferme.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-07-11 - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Délibération présentée par Gwénaël LE GARGASSON

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du conseil départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Monterblanc,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'actualisation du tracé du sentier de randonnée, dénommé « circuit du Govéro », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le code de l'environnement et conformément aux dispositions de l'article L. 361-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 361-1;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 17 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er: Adhère au PDIPR du Morbihan.

Article 2: Approuve

- le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur le plan IGN au 1/25 000^{éme} annexé à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

Article 3 : S'engage :

- en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

Alban MOQUET

On commence à faire une cartométrie de tous nos chemins de randonnée. On en a plusieurs avec Stations Vertes, l'agglomération, maintenant avec le Département. C'est une bonne chose. On commence à avoir une visibilité sur nos chemins de randonnée.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2023-07-12 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

La classe de cours moyen de l'école 1, 2, 3 Soleil organise une classe de neige du 8 au 12 janvier 2024, à Samoëns. Pour ce séjour, l'école sollicite la participation financière de la commune, à hauteur de 2 500 €.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande et de contribuer au financement de ce séjour ayant pour thème « neige, montagne et climat », au cours duquel un accent particulier sera mis sur l'étude du réchauffement climatique et son impact sur le milieu montagnard.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école 1, 2, 3 Soleil ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, consultée par voie électronique le 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 19 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er}: Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'OCCE de l'école publique 1, 2, 3 Soleil (Office Central de la Coopération à l'Ecole), destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée à Samoëns.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Les prix ont considérablement augmenté. L'école vend des cocottes pour contribuer au financement du projet.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Dépenses supérieures à 3 000 € TTC

12/10/2023	Porte local football	MOUREAU MENUISERIE	4 336,80 €
13/10/2023	Fourniture et pose de box de rangements	BREIZH METAL CONCEPT	10 200,00 €
13/10/2023	Fourniture et pose de buts de football	SDU	6 239,18 €
14/10/2023	Nettoyage vitres et huisseries divers bâtiments communaux	PROPRETE MORBIHANNAISE	3 736,95 €

Renonciation aux Déclaration d'Intention d'Aliéner

Chonciation aux Deciaration a meeting a fine			
40-2023	Renonciation ventre ZE 444 - 3 rue des Epicéas	19-oct-23	
41-2023	Renonciation ventre YC 157 - Kerbelaine	19-oct-23	
42-2023	Renonciation ventre ZD 681-684-700 - 20 rue du Prad	19-oct-23	
43-2023	Renonciation ventre ZD 693 - 11 rue du Prad	19-oct-23	
44-2023	Renonciation ventre ZD 135 - 21 rue du Govérig	19-oct-23	
45-2023	Renonciation ventre ZH 36 - 9 rue Jeran Mermoz	19-oct-23	
46-2023	Renonciation ventre ZT 85 - Rue Anne Marie Le Luherne	19-oct-23	
47-2023	Renonciation ventre ZT 86 - Rue Anne Marie Le Luherne	19-oct-23	

III- Question posée par le groupe Monterblanc, Poursuivons ensemble

Ainsi que le permet le règlement intérieur du conseil municipal adopté par l'assemblée délibérante lors de la séance du 29 octobre 2020, Mme Gaëlle FAVENNEC, pour le groupe « Monterblanc, Poursuivons ensemble » a adressé la question suivante par correspondance électronique en date du 25 octobre 2023.

Dans le cadre des questions que nous pouvons évoquer lors du conseil municipal, il y a un sujet que nous souhaitons voir abordé ce jeudi, à savoir la situation de M. et Mme THIBAUD, résidant 15 rue de Kerbelaine et pour laquelle nous avons été interpelés.

En effet, M et Mme ont eu la surprise de découvrir devant leur propriété lundi 23/10/2023 une rangée de plots, installés par la mairie, et ce sans en être informés au préalable, ni même qu'un arrêté de modification de circulation n'ait été affiché sur place.

Ce couple a donc un accès restreint à son domicile, en véhicule, avec l'impossibilité de se garer à proximité directe de leur maison, comme vous pouvez le constater sur les photos en PJ.

Nous voudrions connaître les raisons des modifications de ce lieu, ainsi que du choix de la méthode, surprenante, puisque nous avons également été informés que le policier municipal avait été chargé de vérifier qu'ils respectaient bien cette interdiction ce mardi 24/10/2023.

De plus, vous n'êtes probablement pas sans savoir que ce couple a été contraint d'abattre des arbres en limite de propriété avec leur voisin. Cependant, ce même voisin a choisi comme option de séparation, des plaques contenant de l'amiante. Quelle va être votre position face à cette autre problématique ? (Photos en PJ)

En vous remerciant par avance de bien vouloir nous éclairer sur ces sujets.

Cordialement

Mme FAVENNEC Gaëlle, pour le groupe « Monterblanc, Poursuivons ensemble »

Alban MOQUET

Je ne sais pas s'il faut que l'on réponde dans le détail. On a, sur ce site, de gros problèmes de voisinage. Vous avez vu sans doute une des parties, mais sans doute pas les autres parties, qui sont en conflit avec la personne que vous avez rencontrée.

On avait déjà parlé de cela auparavant. Les conflits durent depuis un certain temps. Du temps où vous étiez à la mairie, il y avait déjà eu des problèmes à cet endroit.

Gérard GUILLERON

Ces personnes n'habitaient pas là.

Alban MOQUET

Ils sont arrivés à la fin de votre mandat.

Gaëlle EMERAUD

Vous nous avez dit ça en commission, M. GUILLERON.

Gaëlle FAVENNEC

Les voisins n'habitaient pas là.

Alban MOQUET

Il y avait déjà eu des problèmes sur ce site-là. Depuis, les conflits durent. Les gendarmes sont passés une dizaine de fois sur le site. Ce n'est pas rien. Il y a des voitures qui sont garées de façon très aléatoire et anormale. Donc on a pris la décision de trouver une solution pour remédier à cela.

A la suite de conflits, nous sommes allés sur place, Gwénaël LE GARGASSON, Jérôme CHEVILLON Laurent TRENTESAUX et moi. Nous avons expliqué ce que nous allions faire sur le site avec des poteaux, pour pouvoir, d'une part, laisser des piétons passer dans le chemin qui va être référencé Station Verte et, d'autre part, éviter que les personnes ne se garent sur la voie publique. Nous étions partis plutôt d'un bon sentiment, d'une rétrocession de certaines parcelles communales à chaque voisin. Comme on est entré dans un conflit, on a préféré ne pas le faire. C'est ce qu'on avait fait aussi à côté de chez toi (s'adressant à Anthony LE TRIONNAIRE). S'il y a des conflits entre les voisins, on ne fait pas de rétrocession de parcelles communales. On garde nos parcelles communales. En revanche, on aménage pour éviter des problèmes pour la suite. Je peux vous montrer des photos avec des voitures garées n'importe comment, même ce jour, sur la voie publique, ce qui interdit tout passage pompier... ce n'est pas cela que l'on veut.

Vous avez d'autres questions.

Gaëlle FAVENNEC

Que déterminent les plots aujourd'hui?

Alban MOQUET

C'est pour interdire de se garer à cet endroit-là. C'est un passage en zone pompier. On aura des clés pour un passage éventuel de pompiers. C'est tout. C'est également pour éviter que des véhicules ne stationnent complètement devant des entrées de maisons et sur la voie publique.

Gaëlle FAVENNEC

A partir du moment où c'est une impasse.

Alban MOQUET

Effectivement, c'est une impasse, mais vous ne vous garez pas devant une maison, devant une porte d'entrée.

Gaëlle FAVENNEC

Si tant est que c'est votre propriété et que cela ne gêne pas les voisins d'à côté.

Alban MOQET

Vous pensez que ça ne gêne pas pour sortir de la maison ? j'ai des doutes.

Gérard GUILLERON

Elle est prise où cette photo ? (montrée par le Maire)

Alban MOQUET

De la porte d'entrée du voisin du Monsieur qui vous a interpellés. Vous faites passer les pompiers là ?

Gaëlle FAVENNEC

La façon dont les plots sont posés empêche l'accès direct à sa maison.

Jérôme CHEVILLON

Si, ils ont accès.

Gaëlle FAVENNEC

Non, ils n'ont pas accès. J'y suis allée.

Jérôme CHEVILLON

Ils ont accès, je vous dis. J'y suis allé sur place.

Gaëlle FAVENNEC

Non. J'y suis allée.

Alban MOQUET

Ils ont acté. Nous étions présents à quatre.

Gaëlle FAVENNEC

Quand les plots ont-ils été mis ?

Alban MOQUET

Les plots ont été positionnés en fonction de ce qu'on avait décidé avec eux, sur place. On avait appelé spécialement les quatre voisins concernés. Ils sont tous venus. On a discuté. On a proposé. Tout le monde était d'accord. Maintenant, on met des cônes et il y a un Monsieur qui, paraît-il, n'est pas d'accord.

Gaëlle FAVENNEC

Vous vous étiez déplacés quand?

Alban MOQUET

Au mois de mai.

Gwénaël LE GARGASSON

Oui.

Gaëlle FAVENNEC

Il y a quand même un delta entre ce déplacement et les plots posés lundi.

Alban MOQUET

On est sur un conflit de voisinage. Si vous nous interpellez à chaque fois qu'il y a un conflit de voisinage...

Gaëlle EMERAUD

Dans le permis d'origine, l'entrée est par l'autre côté.

Jérôme CHEVILLON.

Ils ont été informés. On les a rencontrés.

Gaëlle FAVENNEC

Au mois de mai. Vous les informez au mois de mai et lundi, vous posez les plots.

Gaëlle EMERAUD

Il s'agit de plots. C'est pour faire un essai.

Gaëlle FAVENNEC

Il n'empêche qu'aujourd'hui, là où sont posés les plots, ils n'ont plus un accès direct à leur maison.

Jérôme CHEVILLON

Si.

Alban MOQUET

Mais, bien sûr que si.

Gaëlle FAVENNEC

Ils n'ont pas un accès direct à leur maison. Ils ont accès sur le côté.

Alban MOQUET

Mais ce n'est pas chez eux. C'est le domaine public. Devant chez eux, c'est communal.

Gaëlle EMERAUD

Tout ce qui est en gravillons, c'est communal.

Gaëlle FAVENNEC

A la limite, je ne vous parle pas de la propriété, je vous parle de la maison.

Alban MOQUET

C'est communal.

Gaëlle FAVENNEC

Quand bien même. Nous sommes un certain nombre à avoir un domaine public en accès à notre maison. Avec les plots, ils ne peuvent pas avancer.

Jérôme CHEVILLON

Ils ont une place de parking.

Alban MOQUET

Ils ont tout ce qu'il faut pour se garer.

Gaëlle FAVENNEC

Enfin, vous auriez pu les informer.

Alban MOQUET / Jérôme CHEVILLON

Ils ont été informés.

Gaëlle FAVENNEC

Faire venir la police municipale le lendemain, pour vérifier que c'était toujours en place, en termes de dialoque, il y a mieux.

Alban MOQUET

Non. On a fait passer la police municipale, parce que Madame se gare en plein milieu de la rue. C'est normal que l'on fasse intervenir la police municipale quand quelqu'un est garé sur la route.

Gérard GUILLERON

Ils se garent en plein milieu de la route comme cela ? Pourquoi ?

Alban MOQUET

Je pense, pour embêter son voisin.

Gwénaël LE GARGASSON

Oui. Je pense également.

Gaëlle EMERAUD

Comme on le dit, il y a des problèmes de voisinage.

Gérard GUILLERON

Ce sont des choses inextricables, de toute façon.

Alban MOQUET

Oui.

Gérard GUILLERON

Je trouve cela dommage que dans un village comme celui-là, on n'est pas capable de... Maintenant, ils peuvent entrer et sortir par la porte de leur maison qui donne sur le côté de rue.

Alban MOQUET / Jérôme CHEVILLON

Oui.

Alban MOQUET (montrant la photo)

Là, c'est encore aujourd'hui. Vous vous garez comme ça en plein milieu de rue ?

Gérard GUILLERON

C'est la voiture de qui, ça?

Alban MOQUET

La maison du voisin.

Gaëlle EMERAUD

On les a écoutés. Dès le départ nous sommes intervenus pour les aménagements.

Gérard GUILLERON

Ça, c'est la voiture du voisin, ce n'est pas la voiture de celui qui est en cause ?

Alban MOQUET

Ce n'est pas la voiture de la maison qui est devant.

Gérard GUILLERON

Ah bon?

Alban MOQUET

Non

Gérard GUILLERON / Anthony LE TRIONNAIRE

C'est qui celui-là, alors?

Alban MOQUET

La voiture est à celui qui vous a interpelés et la maison, c'est celle du voisin.

Gwénaël LE GARGASSON

Oui.

Alban MOQUET

Je peux vous dire que si la gendarmerie est passée une dizaine de fois, ce n'est pas pour rien. Ils se rentrent dedans, littéralement, les uns et les autres. Je ne suis pas là pour juger qui est responsable de quoi. Il y a des gens qui roulent très vite. Des gens se sont plaints parce que des gamins ont failli se faire écraser. Il y quelques années, une femme avait été prise par le colbac. Il y a eu beaucoup de choses

dans ce quartier. On essaie d'arranger les choses.

Gaëlle FAVENNEC

Il faudrait trouver une solution avant qu'il n'arrive quelque chose.

Alban MOQUET

Je suis déjà allé trois fois sur place. Ce Monsieur, on l'a même autorisé à faire de l'assainissement sur la voie communale. Ils devaient mettre des poteaux qui ne dépassent pas. Or, ils dépassent.

Jérôme CHEVILLON

Ils dépassent de la voirie.

Alban MOQUET

Maintenant, il y a des gens qui se prennent les pieds dedans.

Jérôme CHEVILLON

Tout ça pour soutenir sa maison.

Alban MOQUET

Ce n'est pas facile.

Gaëlle FAVENNEC

Je n'ai pas dit que c'était facile.

Alban MOQUET

Il faut que ce Monsieur et cette Dame arrêtent de penser qu'on est là pour les brimer. On est là pour arranger les choses, au maximum de ce qu'on peut faire, pour que les choses se passent bien entre eux et les voisins ou les voisins et eux. C'est tout.

Gaëlle FAVENNEC

Il y a d'autres voisins. Ils ont été contraints d'abattre des arbres.

Alban MOQUET

Ça c'est pareil. C'est du privé. Qu'est-ce qu'on a à voir là-dedans ?

Gaëlle EMERAUD

Ce sont des branches qui dépassaient chez le voisin.

Alban MOQUET

Ce n'est pas un talus protégé. C'est entre deux privés. Qu'est-ce qu'on a à voir dans un abattage d'arbre ? C'est entre eux qu'ils ont négocié. Ils ne les ont pas obligés à abattre l'arbre.

Gaëlle EMERAUD

Elle a juste mis ces panneaux en attendant d'installer des panneaux propres qui vont arriver.

Gaëlle FAVENNEC

Ce sont des panneaux amiantés.

Alban MOQUET

Ce Monsieur interpelle sur les clôtures alors que les siennes ne sont pas réglementaires.

Gaëlle EMERAUD

Celles de M. THIBAUD ne sont pas réglementaires. On a su cela en étant convoqués par le nouveau voisin qui arrive à l'arrière, qui fait venir un géomètre parce que ses bornes ont été apparemment déplacées.

Alban MOQUET

On est là-dessus depuis le début de notre mandat.

Gérard GUILLEON

Moi aussi, j'ai souvent été à Kerbelaine.

Gaëlle EMERAUD

On l'a évoqué en commission.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'est pas une raison.

Alban MOQUET

Voilà pour la réponse. Nous, on fera tout ce qui est en notre pouvoir pour arranger les choses. Mais vous savez très bien comment cela se passe. Les problèmes de voisinage, c'est très compliqué.

Gérard GUILLERON

Gaëlle est plus à même que moi d'en parler. J'y suis allé une fois avec elle. On nous dit que la mairie leur en veut.

Gaëlle EMERAUD

Pourquoi on a été tout refaire devant chez eux, alors ?

Gérard GUILLERON

Il y a une partie en herbe qui leur appartient et le puits leur appartient.

Alban MOQUET

Il y avait des problèmes d'humidité dans sa maison. On l'a autorisé à verser sur le domaine communal.

Gérard GUILLERON

Oui, ça je sais.

Alban MOQUET

On a fait des trottoirs. On a mis une grille. On a refait l'endroit. Ne me dites pas qu'on l'a brimé. Ce Monsieur a eu le culot de venir en mairie en faisant venir son oncle, qui est un ancien conseiller départemental, avec lettre à entête pour influer sur ma décision. C'est quand même un peu gonflé. Ça, c'est la première chose. La deuxième fois, il nous a mis un courrier au défenseur des droits en disant qu'on le brimait. Donc, ça fait beaucoup. On n'est pas du tout dans cette politique-là. On voudrait que les choses se passent bien, mais comment voulez-vous faire comprendre à quelqu'un qu'il faut qu'il s'entende avec son voisin ?

Gaëlle FAVENNEC

Je pense qu'ils n'arriveront pas à s'entendre.

Alban MOQUET

C'est ça. Je pense que tous les maires ont ces problèmes-là avec certaines personnes : on n'y arrive pas.

Gwénaël LE GARGASSON

On ne fait pas de préférence entre les voisins.

Gaëlle FAVENNEC

Il faut être très vigilants.

Alban MOQUET

La gendarmerie vous dit qu'à partir du moment où il n'y pas d'accident, on ne peut rien faire.

Gérard GUILLERON

On sait que ce n'est pas facile. On les a écoutés. On en parle ici. C'est quand même mieux qu'on en parle ensemble, plutôt que de dire que la majorité municipale ne fait pas le boulot. Ils opposent aussi le bois que l'on a préempté. Ils considèrent que tout le village est contre eux.

Gaëlle EMERAUD

Ils ne sont même pas venus nous voir. L'histoire de la clôture des voisins, c'est pareil. Ils vous avertissement vous. Quand j'ai lu le mail, j'ai demandé au service urbanisme si nous avions reçu quelque chose. Nous n'en avions pas connaissance.

Gaëlle FAVENNEC

Je pense qu'ils avaient l'impression de ne pas ou de ne plus être écoutés au niveau de la mairie. Je pense qu'ils ont frappé à toutes les portes.

Gaëlle EMERAUD

A un moment donné, il faut qu'eux aussi soient en règle. Leur clôture, pour revenir dessus, elle n'est pas aux normes.

Gaëlle FAVENNEC

Pour les plots, je serais à leur place, je serais aussi agacée.

Gaëlle EMERAUD

C'est un essai.

Alban MOQUET

Quand on les a reçus, ils étaient d'accord.

Gaëlle FAVENNEC

Ils n'ont plus accès directement à leur maison.

Jérôme CHEVILLON

Si, de l'autre côté.

Gaëlle FAVENNEC

Non.

Alban MOQUET

Au départ, ils avaient une entrée par l'arrière. Ils ont fait un bâtiment provisoire pour faire des travaux. Ils ont déposé un permis de construire après coup. Ce n'est donc plus du provisoire. Et ils ont bloqué complètement l'entrée initiale qu'ils avaient à l'arrière de la maison. A la base, l'entrée était déclarée à l'arrière de la maison.

Gérard GUILLERON

Pourquoi ils ont fermé à l'arrière alors ? C'est une bêtise.

Alban MOQUET

Oui.

Gérard GUILLERON

Parce que, c'est plutôt une belle réhabilitation. Quand on a connu le bien auparavant...

Alban MOQUET

Ça, il n'y a rien à dire.

Jérôme CHEVILLON

A l'époque, quand il y avait eu le problème d'eau pluviale devant chez eux, j'avais été très bien reçu. On avait discuté.

Alban MOQUET

La maison est superbe.

Gérard GUILLERON

Par rapport à ce que c'était auparavant, c'est plutôt chouette. Il faudrait que tout le monde mette un peu d'eau dans son vin.

Alban MOQUET

C'est ce que l'on aimerait bien.

Gérard GUILLERON

On peut aussi aller avec vous. C'est aussi comme cela que l'on dégonfle les choses. C'est notre rôle aussi.

Alban MOQUET

Si vous voulez, mais il faut voir toutes les parties.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'est vraiment pas sain.

Gaëlle EMERAUD

Nous y sommes souvent allés.

IV- Informations diverses

Vendredi 27 octobre : loto à 20h, comité jumelage

Mardi 31 octobre: animations Halloween

Samedis 4 novembre et 2 décembre, Espace GUHUR : collecte solidaire, de 10h à 12h, dépôt de papiers et bouchons

Samedi 11 novembre, 11h, commémoration et remise de médaille

Samedi 11 novembre, Sterhuen comedy club à 19h. Réservé aux adolescents et adultes, salle Jean-Marie PRONO, organisé par Totem

Samedi 18 novembre, soirée disco à 19h. Restauration sur place. Salle Jean-Marie PRONO. Organisé par les INTERR'ACTIONS

Samedi 25 et dimanche 26 novembre : randonnée Sterhuen, Rendez-vous l'après-midi,

Samedi 25 novembre, cérémonie des nouveaux arrivants, à 11h, salle Jean-Marie PRONO

Vendredi 24 novembre : super loto à 20h, salle Jean-Marie PRONO. Organisé par le comité d'animation et le club du bel âge

Samedi 25 novembre, paëlla foot

Dimanche 3 décembre : Un dimanche à la chasse, à partir de 9h. Accueil des participants à la découverte de la pratique de la chasse.

Vendredi 8 décembre, repas élus agents, salle Jean-Marie PRONO

Samedi 6 janvier, vœux du Maire, 18h

La maire sera fermée au public tous les jeudis. Des rendez-vous demeurent possibles.

Gérard GUILLERON regrette la mauvaise communication concernant les horaires d'ouverture au public de la Poste durant la période estivale 2023, pour les agences de Monterblanc, Saint-Avé et Elven.

Alban MOQUET souligne les difficultés de recrutement et de fidélisation des agents au bureau de Poste. Christine QUELENNEC part à la retraite. Différentes pistes sont à l'étude. Un travail sur la réorganisation des services, dont l'agence postale, est en cours avec le cabinet Randstad. Il est probable que l'accueil de la Poste soit réalisé à la mairie, ce qui permettrait d'assurer une meilleure continuité de ce service. Plus généralement, à la suite de mutations et d'un départ à la retraite, des procédures sont en cours pour recruter un responsable finances, un responsable des bâtiments, un agent pour tenir le bureau de Poste et un agent à la médiathèque.

Prochaine séance du conseil municipal le mercredi 13 décembre, à 19h30.

M. le Maire lève la séance à 21h05.

Le Secrétaire, Ludovic LE BARH

Le Maire, Alban MOQUET